

## RACUMIN FOAM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
Selon le règlement CE No. 1907/2006

### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identification du produit

Nom Commercial : RACUMIN FOAM  
CODE DU PRODUIT : 80260997

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Rodenticide

#### 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

SOFAR France  
ZA du Drevers  
BP 02  
29190 Pleyben  
Tél : 02 98 26 61 81  
Fax : 02 98 26 67 88  
[contact@sofar-france.fr](mailto:contact@sofar-france.fr)

#### 1.4. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison  
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Aérosols: Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B

H360D Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Coumatetralyl
- Alcool isotridécylrique-6-éthoxylé
- Butane
- Propane



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### **Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351

+ P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

#### **2.3 Autres dangers**

Récipient sous pression, sous l'action de la chaleur augmentation de la pression interne avec danger d'éclatement.

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

Coumatetralyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### **3.1. Mélanges**

##### **Nature chimique**

Générateur aérosol (AE)

Coumatetralyl 0,4 %

##### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Coumatetralyl	5836-29-3 227-424-0	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410	0,4
Alcool isotridécylrique-6-éthoxylé	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	> 1 – < 3
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21-xxxx	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 1
Butane	106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32-xxxx	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 1
Glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	Non classé	> 1

#### Information supplémentaire

Coumatetralyl	5836-29-3	Facteur M: 10 (chronic)
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: Repr. 1B; H360D: SCL >= 0,003 %
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: STOT RE 1; H372: SCL >= 1 %
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: STOT RE 2; H373: SCL 0,1 - < 1 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau** Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre. AntiPoison. Rincer la bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Hémorragies internes et externes, choc éventuel

Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines. Le besoin et l'efficacité doivent être évalués selon l'INR. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Surveiller la numération globulaire.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

#### **Conseils aux pompiers** Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

**Méthodes de nettoyage** La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

### 6.4. Autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13..

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Le produit est extrêmement inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

#### **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

**ATTENTION:** L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux.

#### **Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** Aluminium avec vernis à l'intérieur

### 7.3. Utilisation (s) finale(s) particulière (s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Coumatetralyl	5836-29-3	0,01 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Glycérine (Aérosol.)	56-81-5	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)
Butane	106-97-8	1.900 mg/m <sup>3</sup> /800 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains** Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Un équipement de protection individuelle n'est normalement pas requis. Toutefois s'il y a un risque d'exposition non maîtrisé, les mesures suivantes sont applicables.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min

Épaisseur du gant > 0,4 mm

Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

#### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Forme** aérosol  
**Couleur** bleu foncé  
**Odeur** faible, caractéristique  
**Seuil olfactif** Donnée non disponible  
**pH** Non applicable, substance / du mélange est un gaz  
**Point/intervalle de fusion** Donnée non disponible  
**Point d'ébullition** Donnée non disponible  
**Point d'éclair** Donnée non disponible  
**Inflammabilité** Donnée non disponible  
**Température d'auto inflammabilité**  
Donnée non disponible  
**Décomposition thermique** Donnée non disponible  
**Énergie minimale d'ignition** Donnée non disponible  
**Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)**  
Donnée non disponible  
**Limite d'explosivité, supérieure**  
Donnée non disponible  
**Limite d'explosivité, inférieure**  
Donnée non disponible  
**Pression de vapeur** Donnée non disponible  
**Taux d'évaporation** Donnée non disponible  
**Densité de vapeur relative** Donnée non disponible  
**Densité relative** Donnée non disponible  
**Densité** env. 0,95 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)  
**Hydrosolubilité** miscible  
**Coefficient de partage: noctanol/ eau**  
Coumatetralyl: log Pow: 1,5 (20 °C) (pH7)  
**Viscosité, dynamique** Donnée non disponible  
**Viscosité, cinématique** Donnée non disponible  
**Propriétés comburantes** Donnée non disponible  
**Explosivité** Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## 10. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.  
**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.  
**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.  
**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.  
**10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** ETA (Mélange) (Rat) > 2.000 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë  
Méthode de calcul  
**Toxicité aiguë par inhalation** ETA (Mélange) (Rat) > 5,0 mg/l  
Estimation de la toxicité aiguë

Méthode de calcul

**Toxicité cutanée aiguë** ETA (Mélange) (Rat) 5.000 mg/kg

Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritant pour les yeux. (Lapin)

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

**Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Coumatetralyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Coumatetralyl : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Coumatetralyl sont provoqués par : les propriétés des antivitames K.

**Evaluation de la mutagénèse**

Coumatetralyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

**Evaluation de la cancérogénicité**

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Coumatetralyl: Peut nuire au fœtus.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

**Toxicité chronique pour les poissons**

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 5 µg/l

Durée d'exposition: 21 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 14 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)): 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique.

**Toxicité des plantes aquatiques**

CI50 (Desmodismus subspicatus (algues vertes)) > 18 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Coumatetralyl: < 60 %, Difficilement biodégradable.

**Koc** Coumatetralyl: Koc: 258

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Coumatetralyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 11,4

Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Coumatetralyl: Modérément mobile dans le sol

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Coumatetralyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes Information écologiquesupplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

### 13 CONSIDERATION RELATIVES A L ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Avant élimination s'assurer que le récipient de l'aérosol est complètement vide.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

#### Code d'élimination des déchets

**16 5 04\*** gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

### 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **1950**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4 Groupe d'emballage NON APPLICABLE

14.5 Marque dangereux pour l'environnement

NON

Code danger NON APPLICABLE

Code tunnel D

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU **1950**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

2.1

14.4 Groupe d'emballage NON APPLICABLE

14.5 Polluant marin NON

#### IATA

14.1 Numéro ONU **1950**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4 Groupe d'emballage NON APPLICABLE

14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

NON

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### 15 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4320 : Aérosols

#### Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 et article D. 4152-10 du Code du travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## 16 AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEx Concentration d'Effet pour X%

CIx Concentration d'Inhibition pour X%

CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la

construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne

UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des

Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques

d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives

au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus

lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions

réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble

des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision** : Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 15: Informations réglementaires.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Fiche établie le 28/09/2021.